

Pôle DATAR



**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT
ET DE TRANSITIONS
2023-2025
Vallée de la Dordogne Corrézienne**



La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne, représenté par Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, son Président,

Et

Les EPCI composant le territoire de projet Vallée de la Dordogne Corrézienne :

- la communauté de communes Midi Corrézien, représentée par M. Jean-Alain SIMONNET, son Président,
- la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, représentée par Mme Nicole BARDI, sa Présidente,

Le PETR et les EPCI ci-après dénommés **le Territoire**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne en date du 18 05 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne et autorisant son président à le signer.

Vu la délibération de la Communauté de communes Midi Corrézien en date du 24 05 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne en date du 19 05 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne et autorisant sa Présidente à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un ingénieur CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION


1-1 Présentation du territoire de contractualisation

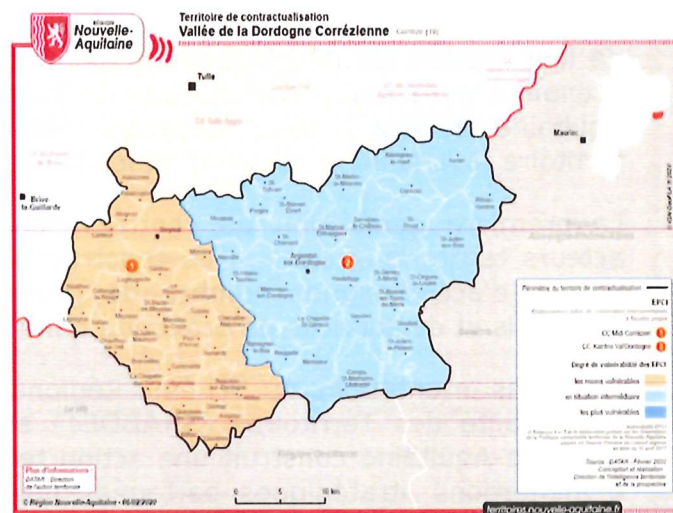
Données générales :

64 communes – 24 573 habitants

2 intercommunalités :

 communauté de communes du
Midi Corrézien – 34 communes

 communauté de communes
Xaintrie Val'Dordogne - 30
communes



Située en limite Est de la région, au Sud du département de la Corrèze, la Vallée de la Dordogne Corrézienne 64 communes, toutes rurales, compte une population de 24 573 habitants. Le territoire de contractualisation est composé de deux Communautés de communes, celle du Midi Corrézien (34 communes) et celle de la Xaintrie Val'Dordogne (30 communes). La première ne présente pas de vulnérabilité particulière et la deuxième est située en situation de vulnérabilité intermédiaire.

La nouvelle approche régionale de la vulnérabilité, basée sur le revenu médian disponible par unité de consommation, confirme pour ce territoire et ses EPCI, les mêmes niveaux de vulnérabilité constatés dans la précédente contractualisation.

1-2 Stratégie territoriale de développement

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l'annexe 1 « note d'enjeux » précise le cheminement qui amène le Territoire à construire une stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région) :

Axe stratégique 1 : Poursuivre la transition vers une alimentation locale et une agriculture et une sylviculture durables

Différents leviers d'action sont recensés pour agir sur un développement agricole et sylvicole durables : mettre en réseau les acteurs, soutenir l'affirmation et la création de filières locales, étudier les moyens et les outils de mutualisation au niveau de l'exploitation forestière, de la logistique pour consolider les circuits de proximité, accompagner les initiatives privées structurantes et notamment les projets de création de magasins de producteurs, inciter et soutenir le renouvellement des générations d'agriculteurs, préserver les savoir-faire locaux, promouvoir l'adaptation au changement climatique des productions agricoles et sylvicoles (agroécologie, agroforesterie, résilience des exploitations...) ...

Axe stratégique 2 : Maintenir l'emploi local et soutenir les besoins en formation des entreprises

Afin d'encourager une dynamique économique et d'être au plus près des attentes des acteurs économiques, des solutions de proximité innovantes sont prévues. Il pourra s'agir de solutions de logement, de tiers-lieux, de lieux de formation et de vie intergénérationnels, d'études (sur le potentiel pour un groupement d'employeurs par exemple), d'actions de mise en réseau et de valorisation des métiers ou filières et les autres actions qui pourront émerger de la démarche Gestion Prévisionnelle des Emplois et de Compétences Territoriales (GPECT). La concertation et l'expérimentation seront au cœur de la méthodologie déployée.

Axe stratégique 3 : Renforcer l'attractivité et le tourisme durable

La Vallée de la Dordogne Corrézienne bénéficie de nombreuses reconnaissances nationales et au-delà, comme le classement de « Plus Beaux Villages de France », la « Réserve Mondiale de Biosphère » par l'UNESCO ou la création prochainement d'une Réserve Naturelle Régionale. Ces labels soulignent la qualité et la diversité patrimoniale. Cette richesse architecturale et environnementale nécessite toutefois une importante préservation, sécurisation des sites mais aussi mise en tourisme pour développer l'expérience du visiteur (canal des Moines, Tours de Merle, abbaye cistercienne d'Aubazine,...). Les offres touristiques doivent également intégrer des préoccupations environnementales et des modes de déplacements doux.

Axe stratégique 4 : Accompagner un urbanisme durable via la rénovation énergétique, la revitalisation des centres-bourgs et la réduction des déchets

Les évolutions environnementales invitent à s'interroger sur de nombreuses problématiques en lien avec l'aménagement du territoire, l'urbanisation, les modes de déplacements, la réhabilitation du bâti ancien ou de friches, la gestion des déchets... Ces leviers d'actions sont autant de projets en Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Accompagner l'urbanisme durable, c'est aussi dans un territoire rural comme la Vallée de la Dordogne Corrézienne prendre en compte les difficultés d'accès aux services, un habitat dispersé et peu de moyens de transports collectifs.

Les centres-bourgs sont de véritables lieux de vie, disposant d'une offre de services et commerciales de proximité à soutenir. Dans ces communes se trouvent également de nombreux logements ou bâtiments vacants. Une fois rénovés, ils pourraient permettre d'accueillir des nouvelles familles, des nouvelles activités. Leurs rénovations auraient des retombées sur l'activité artisanale.

Les dynamiques démographiques comme le vieillissement de la population impliquent que de nouveaux services sont à proposer pour répondre aux besoins des habitants. Ces derniers peuvent d'ailleurs être créateurs d'activités et d'emplois.

L'enjeu est ambitieux et multisectoriel, mais les solutions peuvent être innovantes, sur-mesure pour le territoire et créatrices de richesses. Cet enjeu peut être un cercle vertueux pour le territoire.

Axe stratégique 5 : Favoriser la sécurisation de la ressource en eau via une gestion durable et pour tous les usages

Le territoire se caractérise par sa rivière majeure, la Dordogne et ses affluents. Nombreux sont les usagers de cette ressource naturelle : habitants, entreprises, collectivités, agriculteurs, pêcheurs, industrie, touristes, producteur d'énergie. Les évolutions climatiques invitent à prendre en compte sa raréfaction et à anticiper sa gestion en quantité comme en qualité. Pour souligner cette nécessité et l'importance de cette ressource pour le territoire, les membres du comité de pilotage en font un nouvel enjeu à part entière.

Dans une approche environnementale, différents projets sont identifiés en faveur de la restauration des zones humides, de la gestion de site.

Axe stratégique 6 : Sensibiliser et encourager les citoyens à la transition environnementale et écologique

Les transitions ne se feront pas sans accompagnements, sans sensibilisation pour faciliter les changements. D'initiatives locales ou à proximité du territoire sont présentes et pourraient être valorisées pour inciter aux transitions.

Les actions menées dans le cadre de la contractualisation ont vocation à favoriser les transitions écologique et énergétique à un degré plus ou moins fort, elles pourront servir d'expérimentation, de valeur d'exemple en direction des citoyens. La mise en œuvre de cet enjeu sera facilitée par la réalisation de premières actions du contrat ; aussi à ce jour les projets et leviers d'action sont en phase d'amorçage.

En outre, le Territoire comportant 100 % de communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE/Eurostat (annexe 3), le Territoire et la Région s'accordent sur le fait que 100% des projets du plan d'actions pluriannuels répondant à l'objectif régional en matière de ruralité.

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le PETR ainsi que les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du **programme d'actions pluriannuel** (annexe 2) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **les actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, ou de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le territoire de la **Vallée de la Dordogne Corrézienne** et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026.

L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la

Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le cas échéant, le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la dynamique d'évolution des politiques publiques.

Article 7 : COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies dans la note d'enjeux ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 10 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.



Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le 14/02/23

A Beaulieu le 19/12/22
S/Dordogne

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Le Président du PETR Vallée de la

Alain ROUSSET

Jean-Pierre LASSERRE

A Beaulieu le 20/12/22
S/Dordogne

Le Président de la communauté de
communes Midi Corrèzien

Argental, le 02/01/2023
S/Dordogne

La Présidente de la communauté
de communes Xaintrie
Val'Dordogne

o

Alain SIMONNET

Nicole BARDI

Liste des annexes

Annexe 1 : Note d'enjeux

Annexe 2 : Plan d'actions pluriannuel du territoire

Annexe 3 : Liste des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)